



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0892

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivision nord-est - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthélémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0892**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivision nord-est - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent marché concerne la mise à disposition de véhicules, d'engins de déneigement et de personnel d'astreinte, afin d'assurer la viabilité hivernale sur les voies publiques de la Communauté urbaine. Ces prestations viennent en complément du service en régie de la direction de la propreté et à la demande de celle-ci.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter de sa notification et sans montants minimum et maximum.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée concernant la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le marché est composé de 3 lots. Le présent rapport concerne le lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3) : communes de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne ; un dépôt de sel : Villeurbanne et subdivision nord (NET 4) : communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village ; trois dépôts de sel : Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Champagne au Mont d'Or.

La procédure ayant été déclarée infructueuse par la commission permanente d'appel d'offres le 15 mai 2009, conformément aux dispositions de l'article 35-1 du code des marchés publics, une procédure négociée a été menée avec le groupement ayant initialement remis une offre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a retenu, le 12 juin 2009, l'offre du groupement SPIE Batignolles-Petavit-Vergnais-De Filippis TP-Serned SAS-Translymat-B. Grapinet TP-Soterly et lui a donc attribué le marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter de sa notification, concernant la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivision nord-est (NET 3) : communes de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne ; un dépôt de sel : Villeurbanne et subdivision nord (NET 4) : communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village, trois dépôts de sel : Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Champagne au Mont d'Or, et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement SPIE Batignolles-Petavit-Vergnais-De Filippis TP-Serned SAS-Translymat-B. Grapinet TP-Soterly, sans engagement de commande.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centres de gestion 583 300 et 583 400 - compte 611 213 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.